



### La GRL®, c'est quoi ?

La GRL® est un contrat d'assurance qui couvre le risque d'impayés de loyers et de dégradations locatives.

La GRL® a pour objectif de faciliter l'accès au logement des locataires, quel que soit leur profil, en les dispensant notamment de fournir une caution personne physique ou morale. En cas d'impayés de loyers dû à un changement de situation ou à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce...), un accompagnement social est assuré auprès du locataire.



### La GRL®, c'est pour qui ?

La GRL® est ouverte à tous les locataires du parc privé :

- Dont le taux d'effort est inférieur ou égal à 50%.
- Dont le loyer est inférieur à 2 000 euros par mois, charges comprises.



### Quelles sont les garanties apportées par la GRL®

Pour votre propriétaire, la GRL® garantit :

- Les loyers impayés jusqu'au départ du locataire, dans la limite d'une garantie globale de 70 000 € TTC,
- Les frais de procédure et la gestion du recouvrement en cas de contentieux,
- La dégradation locative dans la limite de 7 700 €.

Par ailleurs, en cas d'impayés, un système de recouvrement des impayés auprès du locataire est déclenché. En cas de besoin, le locataire peut bénéficier d'un suivi social pour faire face à ses difficultés en matière de logement.



### Comment bénéficier de la GRL® ?

La GRL® est diffusée par les assureurs, qui fixent librement les taux. La liste est disponible sur le site [www.grl.fr](http://www.grl.fr).

En tant que locataire, vous pouvez également télécharger sur le site [www.grl.fr](http://www.grl.fr) de la documentation pour faire connaître aux bailleurs les avantages du contrat GRL.